

COMMUNE DE NIEDERENTZEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022



Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire

Présents : M. Antoine ALBRECQ, M. Jean-Michel FINGER, Adjoint,
M. Jean-Michel HECTOR, M. Olivier KLAR, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER, Mme Corine KOS Corine,
M. François WILLIG, M. Jean-Marc BOURINET, Mme Valérie CHARMONT

Ont donné procuration : Mme Stéphanie FARINHA à M. Antoine ALBRECQ,
Mme Jane HUMBRECHT à Mme Valérie CHARMONT, Mme Cindy GOGNIAT à Mme Aurélie BINTZ-SATTLER,
M. Denis MUTSCHLER à M. Jean-Marc BOURINET

Absents excusés et non représentés : Mme Emilie RICH

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	10	4	14

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel FINGER assisté par Mme Christiane ZINDY, secrétaire générale de Mairie
Date de la convocation : 12 octobre 2022.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Avenant à la délibération du 14 mars 2022 : Point 6 - cession parcelles communales
- 4 Finances : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 5 SPA : autorisation signature convention
- 6 Réfection rues : impasse du Rail, route de Rouffach, chemin de la Krutenau : Maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCCHR
- 7 Droit de place : Analyse des différentes demandes d'installation
- 8 Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

Paraphe Maire + Secrétaire

2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Vente HEIMBURGER Marie-Claude / FARENC Eric : section 2 parcelle 114/2, superficie 1.47 ares,
 Vente HEIMBURGER Marie-Claude / DOYDUK Deniz : section 2 parcelle 113/2, superficie 2.15 ares,
 Vente KNUCHEL Marc et BOHN Jacinthe /ACKER Jean et LISCH Déborah : section 32 parcelle 400/376, superficie 5.26 ares, 26, rue du Bollenberg
 Vente TUGLER Marie-Thérèse veuve WELCKER/THIERY Florent et BEAUMENIL Morgan : section 32 parcelle 587/81 superficie 2.55 ares

3. AVENANT A LA DELIBERATION DU 14 MARS 2022 : POINT 6 - CESSION PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose :
 La délibération concernant la cession de parcelles communales à Monsieur François RINALDI, PDG de la société ANNEAU DU RHIN adoptée le 14 mars 2022 se basait sur des surfaces issues du cadastre.
 Suite à l'arpentage réalisé par le Cabinet ADOR, les surfaces ont été rectifiées comme suit :

Parcelle	Surface ha	€/ ha	€ total	€ étape 1	€ étape 2	€ étape 3
				24 000	36 000	10 000
C	8.8871	70 000	622 097	213 290	319 936	88 871
A	0.3762	70 000	26 334	9 029	13 543	3 762
B	0.3917	24 000	9 401	9 401	0	
F	0.6650	24 000	15 960	15 960	0	
D	1.7350	24 000	41 640	41 640	0	
G	0.1000	24 000	2 400	2 400	0	
Total	12.1550		717 832	291 720	333 479	92 633

Les autres conditions de la délibération restent inchangées à savoir

1. Un paiement immédiat de 24.000 € par hectare le jour de la signature de l'acte quel que soit le statut actuel PLUi du terrain
2. Paiement supplémentaire d'une somme de 36 000 € par hectare constructible le jour ou le PLUi est modifié et que la surface concernée devienne constructible pour le complexe MOTOR PARK
3. Solde de 10 000 € par hectare constructible dans un délai de 3 ans après modification du PLUi.

Une indemnité d'éviction sera proposée aux agriculteurs concernés à hauteur de 10 000 € l'hectare
 Conscient de l'impact sur la circulation d'un tel projet, la société ANNEAU DU RHIN installera deux radars pédagogiques sur la RD18bis en agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 procurations

- Accepte les conditions énoncées ci-dessus
- Précise que tous les frais afférents à l'opération sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise le maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents y relatifs
- L'opération de cession sera inscrite au BP 2022

Paraphe Maire + Secrétaire

4. FINANCES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Le compte de gestion et le compte administratif comptent jusqu'à 75 % d'informations identiques. En les remplaçant par un document unique, le compte financier unique (CFU), dans lequel les informations sont enrichies et non redondantes, le législateur prône la simplification, la transparence et la qualité des comptes dans la tenue d'une structure publique locale. Ainsi le CFU est l'un des composant de la mutation des finances du secteur public : il impose une totale dématérialisation et une automatisation des processus & des contrôles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, en l'occurrence la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences et la plus complète, résultant d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux ;

Considérant la récente sollicitation à ce propos émanant de M. Simon CAHEZ, conseiller du Trésor public auprès des décideurs locaux, relative à l'éventualité d'adopter, par anticipation au 1^{er} janvier 2023, ce nouveau référentiel budgétaire et comptable dont la généralisation à toutes les collectivités est prévue au 01/01/2024.

Considérant que cette adoption anticipée permettra de bénéficier d'un accompagnement renforcé de sa part, Considérant que cette démarche s'inscrit dans un mouvement général de fiabilisation des comptes et améliorera la lisibilité et la qualité des budgets & des comptes publics locaux par un plan de comptes abrégés et des règles budgétaires assouplies.

Vu l'avis favorable du comptable public du 10 octobre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 procurations

- approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2023 dans sa version développée en conservant les modalités actuelles de vote par chapitre globalisé ;
- Autorise le maire à signer tous les documents y relatifs

5. SPA : MISSION SERVICE PUBLIC ET FOURRIERE : AUTORISATION SIGNATURE

La Société Protectrice des Animaux de Colmar a transmis une proposition de contrat « prestations de services Missions de Service Public et Fourrière », le précédent contrat arrivait à échéance au 31 décembre 2022. Il permet à la commune de pouvoir placer les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation à la fourrière pour animaux à compter du 1er janvier 2023

La redevance annuelle s'élève à 0.85 euro TTC par habitant. Elle sera révisée annuellement selon formule stipulée à l'article 7 du contrat : ***N-1+0.01 ct par habitant***

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an et sera reconductible par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 procurations

- Valide le nouveau contrat « prestations de services Missions de Service Public et Fourrière » émis par la SPA prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023
- Autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

6. REFECTION RUES : IMPASSE DU RAIL, ROUTE DE ROUFFACH, CHEMIN DE LA KRUTENAU : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE HAUT-RHIN

Le Maire expose :

La commune de Niederentzen a pour projet de la réfection des rues suivantes :
impasse du Rail, route de Rouffach et chemin de la Krutenau

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (études et travaux) est estimée à 510.000,00 € HT. Il est proposé ainsi le plan de financement prévisionnel suivant :

Paraphe Maire + Secrétaire

DEPENSES	Montants en € HT
Travaux	490 000,00 €
Honoraires (notamment maîtrise d'œuvre, coordination CSPPS et contrôle technique)	12 000,00 €
Aléas, tolérance et révision des marchés	8 000,00 €
TOTAL DEPENSES	510 000,00 €
RECETTES	
Collectivité Européenne d'Alsace	102 000,00 €
Commune de Niederentzen	408 000,00 €
TOTAL RECETTES	510 000,00 €

Conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006, la commune de Niederentzen souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération. La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage est jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 procurations

- décide de solliciter la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération précitée et d'engager toutes les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération et afin d'obtenir des aides financières,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir et tout document y afférent.

7. DEMANDES D'EMPLACEMENT

Monsieur le Maire présente les différentes demandes d'autorisation d'occupation du domaine public communal reçues à savoir :

Demande de M. Jérôme MORTAISE pour stationnement d'un foodtruck « Ti CHEF 974 » pour une offre de cuisine réunionnaise

Demande de Mme Florence PIERRE pour stationnement d'un foodtruck « FLO & FOOD REUNION » proposant de la cuisine réunionnaise

Demande de Mme Emilie SERVIERE pour stationnement du foodtruck « O'Panz » proposant des panzerotti

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 4 procurations

- Autorise Mme Florence PIERRE à installer son foodtruck « FLO & FOOD REUNION » un jeudi tous les 15 jours en alternance avec « ELSASS POULETS »
- Autorise Mme Emilie SERVIERE à installer son foodtruck « O'Panz » proposant des panzerotti le mercredi tous les 15 jours
- Fixe le tarif à 5 euros par jour d'occupation. A ce tarif se rajoutent 2 euros en cas de raccordement au réseau électrique
- Cette redevance sera à payer tous les semestres
- Autorise le Maire à signer tous les documents y relatifs.
- Ne donne pas suite à la demande de M. Jérôme MORTAISE arrivée après celle de Mme PIERRE et proposant aussi de la cuisine réunionnaise

8. DIVERS

- L'opération LED est finie. La puissance des compteurs sera revue à la baisse pour diminuer le montant des abonnements.
- La collecte des ordures ménagères se fera tous les 15 jours à compter de janvier 2023, mais des points d'apport de biodéchets seront installés (les emplacements seront indiqués à la CCCHR)
- Un deuxième collecteur de verre sera mis en place
- Le panneau pédagogique réalisé avec la maison de la nature a été présenté

Séance levée à 20H20

Paraphé Maire + Secrétaire

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN
DU 17 OCTOBRE 2022**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Avenant à la délibération du 14 mars 2022 : Point 6 - cession parcelles communales
- 4 Finances : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- 5 SPA : autorisation signature convention
- 6 Réfection rues : impasse du Rail, Route de Rouffach, Chemin de la Krutenau : Maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCCHR
- 7 Droit de place : Analyse des différentes demandes d'installation
- 8 Divers

Le Maire, Jean-Pierre WIDMER	Le secrétaire de séance
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint		ALBRECQ Antoine
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal	X	
KLAR Olivier	Conseiller municipal	X	
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal		BOURINET Jean-Marc
BINTZ-SATTTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale	X	
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale		BINTZ-SATTTLER Aurélie
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal	X	
RICH Emilie	Conseillère municipale		
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale		CHARMONT Valérie
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale	X	

